

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT**

### **DECISION N°2022/112**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/07/2022 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – Principe de la régie d'avances**

Il est institué une régie d'avances auprès du service Gestion des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Elle est chargée, à titre exclusif, du remboursement des trop-perçus sur facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **ARTICLE 2 – Siège**

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au 11 avenue de la Libération à Lunéville.

#### **ARTICLE 3 – Périmètre d'activité**

La régie procède à partir du compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) dédié, aux dépenses suivantes :

- Trop-perçus de facturation ;
- Excédents de versement.

Les versements se feront uniquement par virement bancaire.

#### **ARTICLE 4 – Utilisation du compte DFT**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

Les signataires autorisés en sont le régisseur titulaire et le mandataire suppléant conformément aux arrêtés de nomination.

## **ARTICLE 5 – Gestion de l’avance**

Le régisseur de la régie d’avance ainsi que ses suppléants sont désignés par arrêté du Président de la CCTLB sur avis conforme du comptable public.

Suivant les actes de nomination sont désignés :

- Un régisseur titulaire de la régie d’avances avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’article 3 de la présente décision
- Des mandataires suppléants, remplaçants du régisseur titulaire, en cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, en vue de faire fonctionner et de contrôler, en collaboration avec le régisseur titulaire, le compte DFT.

Dans le cadre de ses fonctions, le régisseur doit souscrire un cautionnement mutuel auprès de l’Association Française des Cautionnements Mutuels (AFCM), son montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur produit copie de l’extrait d’inscription à l’AFCM, et justifie à échéance régulière du paiement de la prime annuelle.

## **ARTICLE 6 – Caisse d’avances**

Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est de 5 000 € sur le compte DFT.

## **ARTICLE 7 – Transfert des fonds à la Trésorerie**

Le régisseur verse auprès de l’ordonnateur (service Finances) la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois pour l’émission des mandats correspondants afin de reconstituer l’avance consenti.

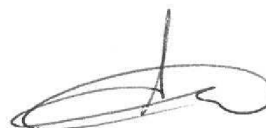
## **ARTICLE 8 – Indemnités de responsabilité**

Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité fixée par délibération n°2019-285 du 17 décembre 2019

## **ARTICLE 12 – Responsabilité**

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et le comptable public assignataire de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Lunéville, le 19 juillet 2022



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2022.07.19 11:45:55 +0200  
Ref:20220719\_103409\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président